



**DEVENIR**



***REDACTEUR CHEF***

***Par voie d'examen professionnel***

**SERVICE CONCOURS ET EXAMENS  
335 rue du Bois Guyot – 77350 LE MEE-SUR-SEINE  
Standard Concours : 01.64.14.17.77  
Fax : 01.64.14.17.14  
E.mail : [concours@cdg77.fr](mailto:concours@cdg77.fr)  
Site Internet : [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr)**

**Textes relatifs au cadre d'emplois  
des rédacteurs territoriaux :**

Décret n° 88-243 du 14 mars 1988 modifié – Formation initiale

Décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié - Statut particulier

Décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 - Echelonnement indiciaire

Décret n° 2004-1548 du 30 décembre 2004 modifié – Examens professionnels promotion interne

Arrêté du 23 août 2004 - Examen professionnel / Avancement de grade

Arrêté du 4 avril 2005 – Ratio Avancement de Grade

---

## SOMMAIRE

<b>1. LE GRADE</b> .....	<b>1</b>
<b>2. LES CONDITIONS D'ACCES</b> .....	<b>1</b>
2.1. <u>Après réussite à un examen professionnel</u> .....	1
2.2. <u>Par ancienneté</u> .....	2
<b>3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES.</b> .....	<b>2</b>
<b>4. LA NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN</b> .....	<b>2</b>
<b>5. L'INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>6. LA CARRIERE</b> .....	<b>3</b>
6.1. <u>Avancement d'échelon</u> .....	3
6.2. <u>Promotion interne</u> .....	4
6.3. <u>Rémunération</u> .....	4
<b>7. LES ADRESSES UTILES</b> .....	<b>6</b>

## 1. LE GRADE

Le grade de rédacteur chef constitue un grade d'avancement dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions.

Ils exercent leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

- Administration générale : dans cette spécialité, ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

- Secteur sanitaire et social : dans cette spécialité, ils assurent les tâches administratives à caractère médico-social et spécialement la gestion des dossiers des patients ou des usagers d'établissements à caractère social. Ils contribuent à la délivrance de renseignements et d'informations d'ordre général. Ils secondent, dans leur domaine de compétence, les médecins territoriaux ou les personnels des services médico-sociaux.

Ils peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution et la direction d'un bureau et remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A.

Ils peuvent être chargés des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

## 2. LES CONDITIONS D'ACCES

Peuvent être nommés rédacteurs chefs, après inscription sur un tableau d'avancement :

### 2.1. Après réussite à un examen professionnel

- les rédacteurs ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade,
- les rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté.

D'autre part, l'article 13 du décret du 20 novembre 1985 modifié précise que sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt 1 an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions de nomination au grade d'avancement.

## **2.2. Par ancienneté**

- Les rédacteurs principaux ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

## **3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES**

Les candidats reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévues par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- de la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail,
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), confirmant la compatibilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours ou l'examen professionnel donne accès et précisant l'aménagement nécessaire pour le déroulement des épreuves.

## **4. LA NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN**

L'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur chef comporte 2 épreuves :

- a) L'établissement à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, portant sur les activités des collectivités territoriales, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (durée : 3 H 00).
- b) Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, notamment en matière d'encadrement, ses connaissances et sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les rédacteurs chefs territoriaux (durée : 20 min. dont 5 min. au plus d'exposé).

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

## 5. L'INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT

Les lauréats de l'examen professionnel peuvent être inscrits sur un tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur chef territorial arrêté après avis de la commission administrative paritaire (cf. article 79-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

A compter du 22 février 2007, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade est déterminé en application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

## 6. LA CARRIERE

### 6.1. Avancement d'échelon

Le grade de rédacteur chef comprend sept échelons.

La durée maximale et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du grade sont fixées ainsi qu'il suit :

ECHELONS	DUREES	
	Maximale	Minimale
Rédacteur chef		
7 <sup>ème</sup> échelon	-	-
6 <sup>ème</sup> échelon	4 ans 6 mois	3 ans 6 mois
5 <sup>ème</sup> échelon	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois
4 <sup>ème</sup> échelon	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois
3 <sup>ème</sup> échelon	2 ans 3 mois	1 an 9 mois
2 <sup>ème</sup> échelon	2 ans 3 mois	1 an 9 mois
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans 3 mois	1 an 9 mois

## **6.2. Promotion interne**

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial :

1° Les fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement ;

2° Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B ayant exercé les fonctions de secrétaire général d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins 2 ans.

Quota : Un recrutement au titre de la promotion interne pour 3 recrutements. Par dérogation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, et pendant une période de 5 ans, ces fonctionnaires territoriaux peuvent être recrutés à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne pour 2 recrutements.

3° Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant aux cadres d'emplois des secrétaires de mairies, des directeurs de police municipale ou à un cadre d'emplois dont l'indice brut terminal est égal à 660 et justifiant de quatre ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

Quota : Un recrutement au titre de la promotion interne pour 2 recrutements au titre du 1° et du 2°.

## **6.3. Rémunération**

L'échelonnement indiciaire applicable au grade de rédacteur chef est fixé ainsi qu'il suit :

<b>Echelons</b>	<b>Indices bruts</b>
Rédacteur chef	
7 <sup>ème</sup> échelon	612
6 <sup>ème</sup> échelon	580
5 <sup>ème</sup> échelon	549
4 <sup>ème</sup> échelon	518
3 <sup>ème</sup> échelon	487
2 <sup>ème</sup> échelon	453
1 <sup>er</sup> échelon	425

A titre indicatif, le 1<sup>er</sup> échelon IB 425 (IM 377) correspond, au 01.07.2010, à un salaire brut mensuel de 1745,62 €.

Au traitement s'ajoutent :

- une indemnité de résidence selon les zones et éventuellement,
- le supplément familial de traitement,
- certaines primes ou indemnités.

## 7. LES ADRESSES UTILES

### ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS - REGION PARISIENNE

#### CATEGORIES A, B et C de la compétence des Centres de Gestion

##### **CENTRE DE GESTION de Seine-et-Marne**

335, rue du Bois Guyot  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Standard Concours : 01.64.14.17.77  
[www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr) – [concours@cdg77.fr](mailto:concours@cdg77.fr)

##### **CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION de la Grande Couronne (Dépts : 78, 91, 95)**

15, rue Boileau  
78008 VERSAILLES CEDEX  
Service Concours - Tél. : 01.39.49.63.60  
[www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)

##### **CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION de la Petite Couronne (Dépts : 92, 93, 94)**

157 avenue Jean Lolive  
93698 PANTIN CEDEX  
Tél. : 01.56.96.80.80.  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

#### CATEGORIE A<sup>+</sup> de la compétence du C.N.F.P.T

##### **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

10-12, rue d'Anjou  
75381 PARIS CEDEX 08  
Tél. : 01.55.27.41.61  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

### PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS- REGION PARISIENNE

Réservée aux agents contractuels ou fonctionnaires en poste dans une collectivité territoriale

##### **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

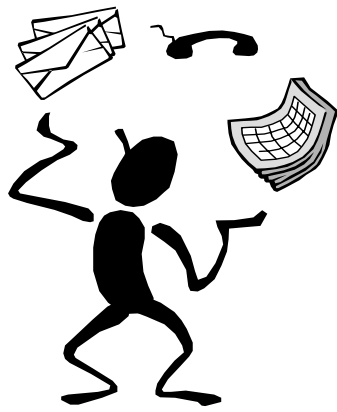
###### **Délégation Grande Couronne (Dépts : 77, 78, 91, 95)**

Quartier des Chênes – 7, rue Emile et Charles Pathé  
78280 GUYANCOURT  
Tél. : 01.30.96.13.50  
[www.grandecouronne.cnfpt.fr](http://www.grandecouronne.cnfpt.fr)

##### **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

###### **Délégation Petite Couronne (Dépts : 92, 93, 94)**

145, avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN CEDEX  
Tél. : 01.41.83.30.00  
[www.premiere-couronne.cnfpt.fr](http://www.premiere-couronne.cnfpt.fr)



MAJ : AOUT 2010